

Procès-Verbal

Conseil communautaire du 09 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à l'espace socio culturel à Saint Germain d'Arcé, sur convocation de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 02 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 02 juillet 2026.

Présents (29) : Mesdames BAREAU Delphine, BOCCARA Carine, COGNÉ Sandra, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, IGLESIAS Valérie, LEVIAU Ghislaine, QUÉRU Catherine, RENAUDIN Maryvonne et RUIZ-GIMENEZ Alexandra. Messieurs : ALLARD Mickaël, AUCLAIRE Jordan, BAMAS Jean-Pierre, BERNAT Nicolas, BOUSSARD François, CHANTOISEAU Thierry, CORBIN Olivier, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, HOUDIN Maurice, JACQUELIN Emmanuel, LAUNAY Thierry (suppléant de MME ROBINEAU Lydia), LEBouc Janick, LE BOUFFANT Yves, LOYAU ÉRIC, NÉRON Michel, de NICOLAÏ René, PAQUET Dominique et POSTMA Siebe.

Absents excusés ayant donné procuration (8) :

MME DESVIGNES Martine a donné pouvoir à M. de NICOLAÏ René,
MME LE BIEZ Hélène a donné pouvoir à M. CORBIN Olivier,
MME LÉGUILLON Corinne a donné pouvoir à MME DONNÉ Catherine,
M. FORESTIER Jean-Marc a donné pouvoir à MME BOCCARA Carine,
M. GOUBAND Jean a donné pouvoir à M. BOUSSARD François,
M. MOURIER Nicolas a donné pouvoir à MME DELAPORTE Monique,
M. OUVRARD Pierre a donné pouvoir à M. CHANTOISEAU Thierry,
M. PINEAU Denis a donné pouvoir à MME QUÉRU Catherine.

Absent excusé (1) : Monsieur SALENNE Eric.

A été nommée secrétaire de séance : M. LOYAU Eric

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire adresse ses mots de bienvenue aux membres de l'assemblée, ainsi que ses remerciements à ses collègues élus municipaux pour l'installation de la salle.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

Arrêté n° 2026 – 019 – PRE du 11 mai 2026

Objet : ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE – ANNEXION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION (PPRI) DE LA VALLÉE DU LOIR

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.153-18, L.153-60 et L.163-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 ayant approuvé l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 ayant approuvé la modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2026 portant approbation de la modification du Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation (PPRI) de la vallée du Loir ;

Considérant que cet arrêté préfectoral institue une servitude d'utilité publique devant être annexée sans délai aux documents d'urbanisme, conformément aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 - Le PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- Le règlement modifié du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI) en date du 1^{er} avril 2026.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur le PLUi tenu à la disposition du public.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Sud Sarthe, 5 rue des écoles, 72800 Aubigné-Racan.

Arrêté n° 2026 – 020 – PRE du 11 juin 2026

Objet : ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE – INTEGRATION DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 ayant approuvé l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 ayant approuvé la modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département de la Sarthe, ainsi que ses documents annexes, à savoir :

- L'annexe 1a présentant la carte du territoire soumis aux obligations légales de débroussaillage (massifs classés au titre de l'article L.132-1 du Code forestier) ;
- L'annexe 1b dressant la liste des communes concernées par les OLD sur le département de la Sarthe ;
- Le règlement définissant les modalités techniques du débroussaillage sur le territoire concerné.

ARRETE

Article 1 - Le PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage dans le département de la Sarthe, ainsi que ses annexes (carte du zonage OLD, liste des communes concernées et règlement), conformément à l'article 19 dudit arrêté préfectoral et à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur le PLUi tenu à la disposition du public.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Sud Sarthe, 5 rue des écoles, 72800 Aubigné-Racan ainsi que dans les mairies concernées.

Arrêté n° 2026 – 021 – PRE du 25 juin 2026

Objet : ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L 25-2 et L 25-3,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la loi N° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU le décret N° 13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

VU le décret N° 77.1177 du 20 Octobre 1977, modifié par le décret N° 91.365 du 15 avril 1991 et du 26 juin 1991 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU le décret N° 81-324 du 7 avril 1981 modifié, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

VU l'arrêté préfectoral N° 900/2237 du 24 juillet 1990 portant mesures d'hygiène applicables dans les piscines et baignades du département de la Sarthe,

VU l'arrêté du 27 mai 1999 relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements de baignade,

VU l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement,

VU les circulaires N° 97-124 du 27 avril 1987 et N° 88-027 relatives à l'enseignement de la natation à l'école primaire,

VU la loi N° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

ARRETE

ARTICLE 1 - Période d'ouverture

La piscine intercommunale à Mansigné sera ouverte :

- Les **27 et 28 juin 2026**
- Du **04 juillet au 30 août 2026**

ARTICLE 2 - Horaires d'ouverture

Les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la piscine sont fixées chaque année par la Communauté de Communes et affichées à la porte de l'établissement :

- Le lundi de 14 h 00 à 19 h 00 – accès privatif non surveillé réservé aux clients du camping de Mansigné,
- Du mardi au dimanche de 11 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 – accès ouvert au public.

ARTICLE 3 – Application

Monsieur le Président de la Communauté de Communes sera chargé de l'application du présent arrêté et du règlement annexé, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Flèche pour lui conférer son caractère exécutoire et à Monsieur le Maire de la commune de MANSIGNE.

Notification sera faite :

- à Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée et dans les locaux de la piscine.

Arrêté n° 2026 – 022 – PRE du 25 juin 2026

Objet : ARRETE PORTANT OUVERTURE DU PLAN D'EAU 2026

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le code des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2211-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 et D1332-15 ;

VU le code du sport notamment ses articles D 322-12 et suivants ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi n°86-2 du 3 Janvier 1986, concernant la circulation, le stationnement des véhicules sur les plages, dépendant du domaine public ou privé des personnes publiques, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU le décret n° 13 du 8 Janvier 1962, relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade ;

VU l'arrêté du 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté préfectoral n°900/2237 du 24 Juillet 1990 portant mesures d'hygiène applicables dans les piscines et baignades du département de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 27 mai 1999, relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement ;

VU la circulation du 19 juin 1986 du ministère de l'Intérieur sur la surveillance des plages et lieux de baignades d'accès non payant, notamment en ce qui concerne l'utilisation des secours ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer par arrêté unique la sécurité de la plage, des baignades et des installations de plage ;

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence, que les droits et devoirs de chacun soient définis par un règlement de police ;

ARRETE

Article 1 : Il est aménagé sur le territoire de la commune de Mansigné une zone de baignade comportant un grand bain et un petit bain, situé dans la partie sud du plan d'eau. Cette zone est située de part et d'autre du poste de secours.

Article 2 : Cette zone de baignade est délimitée par un barrage. Les différentes profondeurs pour l'information du public seront inscrites sur lesdites bouées et affichées sur le panneau d'information du poste de secours ainsi qu'aux extrémités de la zone de baignade.

Article 3 : En dehors de la zone de baignade, toute baignade est interdite.

Article 4 : La surveillance de la baignade sera assurée :

- **Le 28 juin 2026**
- **Du 04 Juillet au 25 août 2026 de 11h00 à 13h00 et de 13h30 à 18h30 à l'exception des lundis.**

Article 5 : En dehors des horaires de surveillance, la baignade est autorisée mais les baigneurs devront en mesurer les risques. Il est formellement interdit de plonger à partir du mur de séparation situé entre la zone de baignade et le plan d'eau.

Article 6 : Cette surveillance sera assurée par une personne titulaire du B.N.S.S.A (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Article 7 : Dans la zone surveillée, ainsi que sur l'ensemble de la plage, les baigneurs et autres usagers, sont tenus de se conformer aux injonctions des surveillants habilités par l'article 6.

Article 8 : Les baigneurs et usagers doivent également respecter les prescriptions données par les différents pavillons hissés au mât de signalisation et dont signification est la suivante :

- **Drapeau vert :** Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1^{er} : absence de danger particulier.
- **Drapeau orange :** Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1^{er} : baignade dangereuse mais surveillée.
- **Drapeau rouge :** Interdiction de se baigner sur l'ensemble de la plage.
- **Pas de drapeau :** Absence de surveillance.

Article 9 : Il est formellement interdit de se baigner lorsque le drapeau rouge est hissé au mât.

Article 10 : Pour des raisons de sécurité, les palmes, masques, tubas et l'usage de rames sont interdits.

Article 11 : La pêche est interdite dans la zone de baignade.

Article 12 : Toutes les embarcations à moteur sont interdites sur l'ensemble, à l'exception de celles nécessaires à assurer la sécurité ou l'évacuation des victimes dans de bonnes conditions.

Article 13 : Tous les jeux dangereux sont interdits sur la plage.

Article 14 : Les vidanges des véhicules automobiles sont interdites sur les abords des lacs et des étangs, aires de stationnement et parkings.

Article 15 : L'accès à la plage est interdit à **tous les engins motorisés**.

Article 16 : L'accès à la plage et à l'eau est interdit :

- aux chevaux
- aux chiens, aux chats et autres animaux domestiques

Article 17 : Le camping sauvage est interdit sur tout le site.

Article 18 : Les directeurs de colonies de vacances, centres aérés ou groupes d'enfants sont tenus de se présenter au BNSSA, responsable de la sécurité de la plage.

Article 19 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions des articles R.26 paragraphe 15 R 610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur seront appliquées.

Article 20 : Le Président de la Communauté de Communes sera chargé de l'application du présent arrêté.

Notification sera faite :

- à Monsieur le Maire de la commune de MANSIGNE
- au Commandant du groupement de gendarmerie de Pontvallain
- au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- à l'Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026 – 023 du 02 juillet 2026

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES « PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNÉ »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté n° 2017-05-PRE en date du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale à Mansigné ;

VU l'arrêté n°2019-10-PRE du 18 juin 2019-Avenant n°01 modifiant le lieu d'installation et la période de fonctionnement ;

VU l'arrêté n°2020-006-PRE du 7 mai 2020- Avenant n°02 modifiant la période de fonctionnement ;

VU l'arrêté n°2020-037-PRE du 3 août 2020- Avenant n°03 supprimant le cautionnement du régisseur ;

VU l'arrêté n°2021-06-PRE du 13 avril 2021- Avenant n°04 portant changement de nom de la régie, modifiant les produits encaissés et les modes de recouvrement ;

VU l'arrêté n°2021-014-PRE du 12 mai 2021- Avenant n°05 portant suppression des périodes ;

VU l'arrêté n°2021-24-PRE du 19 novembre 2021- Avenant n°06 portant ajout d'un lieu d'encaissement ;

VU l'arrêté n° 2025-007-PRE du 11 Février 2025 portant modification de l'intitulé de la régie et suppression de produits spécifiques ;

CONSIDERANT que le régisseur titulaire, Madame Barbara BERSON a quitté ses fonctions de régisseur et qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour la saison 2026 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du régisseur titulaire en date du 1^{er} juillet 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Karen TOUCHARD est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes pour la gestion des recettes de la « Piscine intercommunale à MANSIGNÉ » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karen TOUCHARD sera remplacée, par les régisseurs suppléants suivants : Mesdames Karine MULLET, Manuella MARTINEZ, Lou MARCHAND-MARTINEZ, Charlotte METIVIER, Inès LEGEAY ou Lana GUILLARD.

ARTICLE 3 – Madame Karen TOUCHARD régisseuse titulaire, et Mesdames Karine MULLET, Manuella MARTINEZ, Lou MARCHAND-MARTINEZ, Charlotte METIVIER, Inès LEGEAY ou Lana GUILLARD, régisseurs suppléants, conformément à la réglementation en vigueur, sont responsables de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 4 – Madame Karen TOUCHARD régisseuse titulaire, et Mesdames Karine MULLET, Manuella MARTINEZ, Lou MARCHAND-MARTINEZ, Charlotte METIVIER, Inès LEGEAY ou Lana GUILLARD, régisseurs suppléants, ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 – Madame Karen TOUCHARD régisseuse titulaire, et Mesdames Karine MULLET, Manuella MARTINEZ, Lou MARCHAND-MARTINEZ, Charlotte METIVIER, Inès LEGEAY ou Lana GUILLARD, régisseurs suppléants, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 – Madame Karen TOUCHARD régisseuse titulaire, et Mesdames Karine MULLET, Manuella MARTINEZ, Lou MARCHAND-MARTINEZ, Charlotte METIVIER, Inès LEGEAY ou Lana GUILLARD, régisseurs suppléants, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

Bureau communautaire du 21 mai 2026

2026 DB 033 : Convention utilisation espace jeunes à Mayet – Service Jeunesse

La commune de Mayet met actuellement à disposition du service jeunesse de la Communauté de communes Sud Sarthe un local jeunes – place de la Bascule.

La commune de Mayet a fait l'acquisition d'une maison et a fait les modifications nécessaires pour réhabiliter ce bâtiment en ERP (Etablissement Recevant du Public) proche des écoles élémentaires, d'un city stade et d'espaces verts. Ce nouveau local doit remplacer celui utilisé actuellement.

Ce local d'une superficie de 43 m² comprend à l'étage :

- Un espace « cuisine »
- Un espace « animation »
- Un espace « informatique »
- Un espace « information »
- Équipement : cuisine équipée, sanitaires

Ce local est destiné à :

- L'accueil des jeunes
- Les activités socio-éducatives
- Les animations jeunesse
- Diverses actions du centre social (service famille, bien vieillir...)
- Des réunions de partenaires de la Commune

Des achats d'aménagement ont été réalisés dans le cadre des investissements du service jeunesse sur l'année 2025.

Monsieur le Président précise que la convention présentée pour le local situé 4 chemin des Glonnières – 72360 Mayet, annule et remplace la convention de l'espace situé place de la Bascule.

Il est précisé que les frais fixes seront pris en charge par la Communauté de communes moyennant un forfait annuel de 500 € par année civile. Ce versement n'interviendra qu'une seule fois sur l'année 2026 pour l'utilisation du local – place de la Bascule, puis du local – 4 chemin des Glonnières.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER le Président** à signer la convention d'utilisation du local situé 4 chemin des Glonnières – 72360 Mayet, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 034 : Sarthe Lecture - demande de subvention programmation culturelle RLP

Vu

le Code général des collectivités territoriales,

- la compétence « lecture publique » exercée par la collectivité,
- la politique départementale en faveur de la lecture publique portée par Sarthe Lecture,
- le projet culturel du réseau de lecture publique intercommunal,
- la programmation culturelle 2026 élaborée en lien avec les bibliothèques du territoire,

Considérant

- que la collectivité souhaite développer une programmation culturelle ambitieuse, accessible à tous les publics, et notamment aux enfants et aux jeunes,
- que les manifestations culturelles portées par le réseau de lecture publique participent à l'attractivité du territoire, au développement des pratiques de lecture et au renforcement du lien social,
- que Sarthe Lecture accompagne financièrement les collectivités dans la mise en œuvre de leurs actions culturelles,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le réseau de lecture publique du territoire prévoit l'organisation de deux événements structurants :

- La Fête du livre jeunesse (mercredi 8 juillet 2026 à Vaas), qui vise à promouvoir la lecture et la création littéraire auprès du jeune public et des familles,
- L'événement « Biblio en folie », (début octobre 2026), qui valorise les bibliothèques et de leurs actions culturelles auprès de l'ensemble des habitants.

Afin de soutenir ces projets, la collectivité souhaite solliciter une aide financière auprès de Sarthe Lecture, correspondant à 40 % des dépenses éligibles (TTC).

Les montants de subvention sollicités sont les suivants :

- 956 € pour la Fête du livre jeunesse,
- 1 036 € pour l'événement « Biblio en folie ».

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** les demandes de subvention auprès de Sarthe Lecture :
 - ✓ d'un montant de 956 € pour la Fête du livre jeunesse,
 - ✓ d'un montant de 1 036 € pour l'événement « Biblio en folie »,
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 035 : CAF de la Sarthe - demande de subvention investissement Centre Social

Guichet unique de l'habitant

Afin de proposer un lieu d'accès unique aux services du Centre Social intercommunal ÉQUIP'AGES, la Communauté de Communes a engagé un projet de réhabilitation et d'aménagement de deux bâtiments sur la commune du Lude (Espace Intercommunal des Services & salle paroissiale). Ces derniers seront destinés à accueillir le siège social du centre social. Les travaux s'achevant en juin 2026, il convient d'équiper ces locaux.

Ces besoins d'investissement ont été présentés à la commission « cohésion sociale et santé » du 12 janvier 2026. Ils ont également été inscrits dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 de la collectivité.

Campagne de subvention d'investissement de la CAF 72

En complément des prestations légales, la Caisse d'allocations Familiales de la Sarthe (CAF72) développe une politique d'action sociale en direction des partenaires locaux. Établie conformément aux orientations nationales et adaptée aux priorités définies localement, la politique d'action sociale s'articule autour des missions emblématiques de la Branche famille. Ainsi La CAF 72 a lancé la campagne de demande de subvention d'investissement 2026 dont l'objectif est de :

- Poursuivre le développement des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun,
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner la transformation.

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe soutient les projets d'investissement portés par le centre social de la collectivité, à hauteur de 35 % hors taxe pour l'année 2026.

La date limite du dépôt du dossier de demande de subvention d'investissement est fixée au 9 septembre 2026.

Cette demande serait effectuée d'une part pour des équipements en matériel informatique et d'autre part pour des équipements en mobilier et électroménager.

Désignation investissements :

Liste des investissements équipements dans le cadre du guichet unique de l'habitant

Désignation mobilier	Quantité	Prix HT	Montant TTC en €
Chariot professionnel 5 niveaux	1	223,92 €	279,90 €
Bureau ergonomique " ENVOL ONE" 160 x 80 cm à réglage en hauteur électrique,	6	10 423,89 €	12 508,37€
Chaise " Snow 300 " assise, dos et piétement en polypropylène	16		
Table pliante rectangulaire encastrable " NESTING LIFETIME ", noir, plateau HDPE 183 x 76 cm, épaisseur 5,1 cm, structure	3		
Meuble 12 cases avec portes fente courrier, fermant à clef et socle métal	2		
Table " Artense " 120 x 70 cm,	9		
Fauteuil de bureau avec dossier	1		
Fauteuil de bureau sans dossier	2		
Meuble haut 2 portes 80 cm	4	192,00 €	240,00 €

Désignation matériel informatique	Quantité	Prix HT en €	Montant TTC en €
Ecran 24 pouces	3	348,00 €	435,00 €
Support double écran à visser	3	141,60 €	177,00 €
Micro-casque sur oreille	3	115,20 €	144,00 €
ordinateur portable	1	1 111,34 €	1 389,18 €

Désignation matériel Electroménager	Quantité	Prix HT en €	Montant TTC en €
Réfrigérateur	1	439,99 €	549,99 €
Micro-onde	1	111,99 €	139,99 €

TOTAL	13 107,93 €	15 474,25 €
--------------	--------------------	--------------------

Montant de demande de subvention d'investissement Caf 72 (35 % HT)	4 587 €
---	----------------

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER le Président** à déposer le dossier de subvention d'investissement auprès de la CAF de la Sarthe à hauteur de **4 587 €** représentant 35 % du total HT.
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 036 : Ecole des Arts - Tarifs 2026/2027

Vu le débat d'orientations budgétaires actant une revalorisation de la participation des familles de l'ensemble des services ayant une tarification ;

Vu l'avis de la commission DEVELOPPEMENT CULTUREL-SOUTIEN / AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES en date du 20 janvier 2026 souhaitant revoir les tarifs de l'école des arts ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de :

- **APPLIQUER** les tarifs de l'Ecole des Arts suivants à compter du 1^{er} septembre 2026:

Frais de scolarité par trimestre		Moins de 18 ans ou majeur scolarisé		Adultes	
		CCSS*	Hors CCSS	CCSS	Hors CCSS
Droit annuel d'inscription		13 €	13 €	13 €	13 €
Eveil musical :		46 €	60 €		
Initiation musicale					
Parcours découverte:	1 ^{er} trimestre	60 €	75 €		
	2 ^e et 3 ^e année	104€	130€		
Cursus classique	1 ^e et 2 ^e année	106 €	133 €	123 €	150 €
	A partir de la 3 ^e année	127 €	160 €	161 €	201 €
	2 instruments	219 €	274 €	276 €	346 €
Parcours personnalisé		78 €	98 €	78 €	103 €
Réservé aux ados & adultes <i>(cours instrument seul)</i>					

Formation musicale <i>(sans cours d'instrument)</i>	67 €	78 €	78 €	97 €
Chant	70 €	86 €	86 €	103 €
Ensemble instrumental <i>(élèves non inscrits en cours d'instrument)</i>	62 €	79 €	79 €	98 €
Grand ensemble <i>(Possible à partir du cursus 3ème année)</i>	Gratuit pour les élèves de l'Ecole des Arts			
	Forfait de 32€/an pour les musiciens extérieurs comptés à la 1 ^{ère} facture		Forfait de 42€/an pour les musiciens extérieurs comptés à la 1 ^{ère} facture	
Location instrument	Gratuité la 1 ^{ère} année	50,00 €	42,00 €	50,00 €
	42€ à partir de la 2 ^{ème} année			

Détail des tarifs :

Un droit d'inscription par élève, par année scolaire de **13 €** est compté sur la première facture.

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire, sauf cas particulier (sur présentation de justificatif) :

- ✓ Déménagement pour raisons familiales ou professionnelles en dehors de la CCSS,
- ✓ Raisons médicales (à étudier au cas par cas, et sur présentation d'un certificat médical)

Le parcours découverte (hors guitare et piano) est proposé le premier trimestre aux enfants ayant fait un pré-cursus d'éveil ou (en fonction de leur âge), n'ayant jamais été inscrits au sein de l'Ecole des Arts. (30 minutes hebdomadaires avec découverte d'un instrument différent toutes les trois semaines).

Le cursus classique est composé :

- ✓ Pour les 1^{er} et 2^e année : formation musicale et cours semi-collectif d'instrument variant de ½ heure pour 1 à 2 élèves à ¾ d'heure pour 3 élèves.
- ✓ A partir de la 3^e année : formation musicale et cours individuel d'un instrument offrant à chaque élève une session personnalisée de trente minutes.
- ✓ **Le parcours personnalisé** est un cours d'instrument sans formation musicale. Il est proposé aux adultes ou aux adolescents. Cette option s'adresse à ceux qui aspirent à développer un projet artistique unique, ne trouvant pas leur place dans les cursus standards. Ce parcours fait l'objet d'un dialogue approfondi entre l'élève et la direction, aboutissant à un accord formel qui encadre cette démarche éducative sur mesure.

Les ensembles de pratique collective (gratuits pour les inscrits en cours au sein de l'Ecole des Arts) offrent aux musiciens de tous âges l'opportunité de partager leur passion pour la

musique en jouant ensemble. Encadrés par différents enseignants, ces groupes permettent aux participants d'explorer un large éventail de genres musicaux, de parfaire leurs compétences techniques et de développer l'écoute mutuelle.

La location d'instrument :

- ✓ est réservée en priorité aux élèves de 1^e et 2^e année.
- ✓ est gratuite pour la 1^e année de formation, afin de faciliter l'accès à la pratique d'un instrument pour les enfants du territoire Sud Sarthe
- ✓ est assurée dans la limite du nombre d'instruments disponibles à la location, par la communauté de communes Sud Sarthe
- ✓ Un contrat de location est signé entre la famille de l'élève et la CCSS.

Des tarifs préférentiels sont appliqués, sur présentation de justificatif(s) au moment de l'inscription :

- ✓ Aux membres d'association musicale (harmonie, fanfare) du territoire Sud Sarthe
 - 30 % de réduction pour tout adhérent,
- ✓ Pour l'Inscriptions de plusieurs membres d'une même famille
 - 10 % de réduction au 2^e élève inscrit,
 - 20 % de réduction au 3^e élève inscrit et plus.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** les tarifs de l'Ecole des Arts, tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 037 : Prêt d'honneur Initiatives Sarthe - Reprise d'une entreprise de menuiserie au Lude

Monsieur ANDROUIN Benoit a présenté son projet de reprise d'une entreprise de menuiserie au Lude.

Après la présentation devant le jury du 07 Mai 2026, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 15 000 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
M. Benoit ANDROUIN	15 000 €	1 500 €	Activité : reprise entreprise de menuiserie Implantation : Le Lude

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 500 €uros à Monsieur ANDROUIN Benoit pour le projet de reprise d'une entreprise de menuiserie au Lude.
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 038 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe - Reprise d'une entreprise d'ambulances à Vaas

Madame BLAIMPIED Emilie et Monsieur BLAIMPIED Arnaud ont présenté leur projet de reprise d'une entreprise d'ambulances à Vaas

Après la présentation devant le jury du 07 Mai 2026, leur dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 50 000 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
Mme/M.BLAIMPIED Emilie et Arnaud	50 000 €	5 000 €	Activité : reprise entreprise d'ambulances Implantation : Vaas

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 5 000 €uros à Madame BLAIMPIED Emilie et Monsieur BLAIMPIED Arnaud pour le projet de reprise d'une entreprise d'ambulances à Vaas.
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 039 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe - Reprise d'une entreprise de terrassement à Mayet

Monsieur MILLET Alexis a présenté son projet de reprise d'une entreprise de terrassement à Mayet.

Après la présentation devant le jury du 07 Mai 2026, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 7 000 euros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
M. Alexis MILLET	7 000 €	1 000 €	Activité : reprise entreprise de terrassement Implantation : Mayet

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 000 €uros à Monsieur MILLET Alexis pour le projet de reprise d'une entreprise de terrassement à Mayet.
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 040 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe - Reprise d'une entreprise d'ambulances à Mansigné

Monsieur OKTAI Ali a présenté son projet de reprise d'ambulances à Mansigné

Après la présentation devant le jury du 07 Mai 2026, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 50 000 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
M. Ali OKTAI	50 000 €	5 000 €	Activité : reprise entreprise d'ambulances Implantation : Mansigné

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 5 000 €uros à Monsieur OKTAI Ali pour le projet de reprise d'une entreprise d'ambulances à Mansigné.
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 041 : Futur siège social communautaire - Mission de maîtrise d'œuvre

M. Le Président rappelle le projet de regroupement des pôles « moyens généraux » et « développement territorial » de la Communauté de communes Sud Sarthe sur un site unique, situé à Loirecopark à Vaas.

Ce projet implique le transfert du siège social actuellement implanté à Aubigné-Racan vers Vaas.

Il précise que des travaux de réhabilitation du futur siège social sont nécessaires, notamment afin de répondre aux enjeux de transition énergétique. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 346 056,15 €uros HT.

Le cabinet BLEU D'ARCHI propose un taux d'honoraires de 7,5%, soit une rémunération de 25 954,21 €uros HT. La mission complémentaire d'OPC est, quant à elle, évaluée à 5 000.00 €uros HT.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la proposition du cabinet BLEU D'ARCHI fixant les honoraires de maîtrise d'œuvre à 7,5% du montant prévisionnel des travaux soit 25 954,21 €uros HT, ainsi que la mission complémentaire OPC pour un montant de 5 000,00 € HT ;
- **AUTORISER le Président** à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 042 : Création d'un emploi non permanent Petite Enfance

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération 2019 DC 57 créant le poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet et vu le temps partiel à 80% de l'agent sur le poste jusqu'au 31 juillet 2027,

Vu la délibération 2020 DC 163 bis créant le poste d'Agent social à temps complet et vu le temps partiel à 80% de l'agent sur le poste jusqu'au 23 avril 2027,

Vu la délibération 2021 DC 162 bis créant le poste d'Auxiliaire de Puéricultrice à temps complet et vu le temps partiel à 80% de l'agent sur le poste jusqu'au 31 août 2027,

Considérant la capacité d'accueil de 20 places du multi-accueil de Pontvallain du lundi au vendredi qui nécessite l'organisation d'une décharge administrative à la Directrice et un renfort pour assurer la continuité du service sur le terrain à raison de 2 jours par semaine,

Le Président propose :

LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT d'Educateur.trice de Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture multi sites à temps complet à compter du 24 août 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants ou de la catégorie B du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture.

L'agent contractuel sera recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la création d'un emploi non permanent d'éducateur de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture multi sites à temps complet pour une durée d'un an à compter du 24 août 2026,
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

Bureau communautaire du 25 juin 2026

2026 DB 043 : Commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU

Dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU lancée sur l'intégralité du territoire fin 2023, la Communauté de communes abonde les aides accordées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) aux habitants réalisant des travaux.

Pour rappel de l'avenant numéro 2 de la convention signée avec l'ANAH dans le cadre de l'OPAH :

La Communauté de communes Sud Sarthe abonde également les aides aux travaux, sur les plafonds d'assiettes subventionnables par l'ANAH et dans les mêmes conditions d'éligibilité :

- *À hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 5 000 € sur des projets de travaux lourds sur des logements dégradés de propriétaires occupants modestes ou très modestes.*
- *À hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 3 000 € sur des projets de travaux conduisant à un changement d'usage d'un local commercial en logement locatif.*
- *À hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 5 000 € sur des projets de travaux lourds sur des logements dégradés de bailleurs dits « moyennement » dégradés.*
- *À hauteur de 15% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 8 000 € sur des projets de travaux lourds sur des logements dégradés de bailleurs dits « très dégradés ».*
- *À hauteur de 5% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 1 500 € sur des projets de travaux de rénovation énergétique au titre de MaPrimeRénov' Sérénité pour des propriétaires occupants modestes ou très modestes.*

Pour rappel de la convention signée avec l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU :

La Communauté de communes Sud Sarthe abonde également les aides aux travaux, sur les plafonds d'assiettes subventionnables par l'ANAH et dans les mêmes conditions d'éligibilité :

- *À hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 5 000 € sur des projets de travaux lourds sur des logements dégradés de propriétaires occupants modestes ou très modestes.*
- *À hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 3 000 € sur des projets de travaux conduisant à un changement d'usage d'un local commercial en logement locatif.*
- *À hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 5 000 € sur des projets de travaux lourds sur des logements dégradés de bailleurs dits « moyennement » dégradés.*
- *À hauteur de 15% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 12 000 € sur des projets de travaux lourds sur des logements dégradés de bailleurs dits « très dégradés ».*

- *À hauteur de 5% du montant des travaux subventionnables, pour un montant d'aide plafonné à 1 500 € sur des projets de travaux de rénovation énergétique au titre de MaPrimeRénov' Sérénité pour des propriétaires occupants modestes ou très modestes.*

Pour étudier les demandes de subvention, il est proposé suite à la Commission Aménagement du Territoire, Ruralité et Cadre de vie du 16 juin 2026 que cette commission se réunisse avant chaque bureau communautaire et puisse être annulée s'il y a peu ou pas de dossiers, et pas de caractère d'urgence desdits dossiers. Les membres de la Commission analyseront les dossiers de demande de subvention avant présentation et validation de l'attribution en instance délibérative.

Se sont proposés pour cette commission :

- M. BOUSSARD François ;
- Mme. DONNE Catherine ;
- M. GAYAT Xavier ;
- Mme ROUSSEAU Monique ;
- M. MAILLET Denis ;
- M. DESMARES Romain.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le fonctionnement de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU ;
- **VALIDER** la liste des membres de cette commission.

Unanimité

2026 DB 044 : Convention Pacte Territorial France Rénov' - Avenant n°2

La Communauté de communes Sud Sarthe a signé en mai 2025, avec l'Etat, l'ANAH et le Département en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, une convention Pacte Territorial France Rénov' pour la mise en place d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire.

Le Département de la Sarthe, lors du vote de son budget primitif, a décidé de poursuivre sa participation au financement de ce dispositif.

Le Département finance le dispositif « Service Public de Rénovation de l'Habitat » à hauteur de 10 % des dépenses totales annuelles d'ingénierie mentionnées dans la convention, dépenses limitées à 100 000 € HT par an.

L'aide du Département étant soumise à une enveloppe annuelle fermée, elle ne peut être attribuée qu'annuellement en fonction du vote du budget, et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

L'aide concernant les travaux de lutte contre l'habitat indigne a été supprimée conformément à la décision du Conseil départemental lors du vote du budget 2026.

L'avenant n°2 proposé, annexé à la présente délibération, a pour principal objectif d'intégrer les financements du Département pour 2026 qui modifient les modalités financières du programme.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 46 521 €.

Pour l'exercice 2026, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du Département de la Sarthe est de 2 365 € concernant l'aide à l'ingénierie.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention Pacte Territorial France Renov' tel que proposé ;
- **AUTORISER le Président** à signer ce dernier.

Unanimité

2026 DB 045 : SPL Vallée du Loir Tourisme - Avenant n° 3 au contrat de concession de service public

La Communauté de communes Sud Sarthe exerce la compétence légale « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Cette dernière a fait le choix d'exercer sa compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire et de concéder à la SPL Vallée du Loir les missions de services publics permettant d'accueil, l'information et la promotion touristique.

Dans cette perspective, un contrat de concession de service public a été conclu entre la Communauté de communes Sud Sarthe et la SPL Vallée du Loir, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, précisant notamment dans son article 18.1 le montant annuel de la contribution financière. Ce contrat de concession initial fait l'objet chaque année d'un avenant pour en fixer le montant de la contribution nette de taxes.

Le présent avenant n°3 au contrat de concession fixe le montant minimum de la contribution financière, pour l'année 2026, à 146 311.15 €uros.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de concession de service, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER le Président** à signer ce dernier.

Unanimité

2026 DB 046 : ARS des Pays de la Loire - Demande de subvention 2026/2027

En 2026, une première édition de la Semaine de la Petite Enfance a été organisée à l'échelle intercommunale. Cette action s'inscrit dans une démarche transversale entre les services communautaires et dans le cadre du Contrat Local de Santé. Elle contribue à la mise en œuvre:

- de l'axe 2 « Prévenir et promouvoir les comportements favorables à la santé tout au long de la vie »,
- et de l'axe 5 « Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé », notamment au travers des fiches actions n°9 « Sensibiliser à l'impact d'une alimentation saine sur la santé » et n°18 « Promouvoir l'activité physique et sportive ».

Dans la continuité de cette dynamique, la Communauté de communes souhaite poursuivre et développer des actions de prévention en 2027, en mettant particulièrement l'accent sur l'accompagnement des changements du corps à différents âges de la vie, et leurs impacts sur la santé mentale, notamment chez les femmes (puberté, maternité, périnatalité, ménopause, etc.). Ces enjeux constituent pourtant un levier important de prévention, de bien-être et de réduction des inégalités de santé.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'ARS afin de soutenir :

- la reconduction de la Semaine de la Petite Enfance à l'échelle intercommunale ;
- la mise en place d'ateliers collectifs pédagogiques centrés sur les changements du corps, incluant une approche globale de la santé (physique et mentale), avec une attention particulière portée à la santé des femmes.

Ces actions visent notamment à :

- renforcer les connaissances en santé des habitants ;
- favoriser le bien-être et la santé mentale ;
- réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER le Président** à déposer une demande de subvention auprès de l'ARS des Pays de la Loire pour un montant 2 840 €.
- **AUTORISER le Président** à signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2026 DB 047 : Agence Nationale du Sport - Demande de subvention « aisance aquatique et j'apprends à nager »

La volonté politique de la communauté de communes Sud Sarthe autour la prévention, la santé publique mais aussi l'égalité des chances, se traduit par la mise en place de deux dispositifs :

- Aisance aquatique - destiné aux enfants du territoire âgés de 4 à 5 ans – 8 séances.
- J'apprends à nager - destiné aux enfants du territoire âgés de 6 - 12 ans – 10 séances.

Cet apprentissage est gratuit pour les familles.

La communauté de communes Sud Sarthe organise ces deux dispositifs sur les communes suivantes :

- Luché-Pringé – J'apprends à nager
- Mansigné – Aisance aquatique et J'apprends à nager
- Mayet : J'apprends à nager

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (Région) pour chaque dispositif :

- Aisance aquatique – 1 000 €
- J'apprends à nager – 1 000 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER le Président** à déposer le dossier de subvention auprès l'Agence Nationale du Sport à hauteur de :
 - ✓ Aisance aquatique – 1 000 €
 - ✓ J'apprends à nager – 1 000 €
- **AUTORISER le Président** à signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2026 DB 048 : Animations sportives - Convention annuelle club d'escalade Pontvallain

La volonté politique de la communauté de communes Sud Sarthe est de soutenir les associations de son territoire.

Le club d'escalade de Pontvallain, utilisant le mur d'escalade au gymnase à Pontvallain, souhaite conventionner avec la collectivité pour obtenir une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 850 €.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Modifier régulièrement et ouvrir des voies d'escalade aux profits des associations, écoles et collège
- Acheter et modifier des prises
- Entretenir le mur d'escalade
- Ne pas faire de demande de subvention à la communauté de communes Sud Sarthe.
- Ne pas faire de demande de subvention à la commune de Pontvallain

Lors de la commission « développement culturel & soutien aux associations sportives et culturelles » du 05 mars 2025, le service animations sportives avait présenté cette démarche dans le cadre de la présentation de son budget prévisionnel. Le projet de convention inclut la notion de « tacite reconduction » à chaque échéance annuelle et prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 850€.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la convention annuelle proposée en 2026 pour le club d'escalade à Pontvallain, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISER le Président** à la signer, ainsi que tous les actes y afférents.

Unanimité

2026 DB 049 : Ecole des Arts - Mesure exceptionnelle facturation 3^{ème} trimestre

L'enseignante de chant à l'École des Arts, a été placée en arrêt de travail pour une durée de sept semaines consécutives au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2025-2026. Sa reprise est intervenue le 15 juin 2026.

Cette période d'absence est équivalente à la moitié du trimestre, privant 12 élèves de leurs cours de chant sur une partie significative de la période.

Il est proposé d'appliquer une réduction exceptionnelle de 50 % sur la facturation de juin 2026 des cours de chant pour les 12 élèves concernés, l'absence représentant la moitié du trimestre.

Cette mesure représente un impact financier de 463,50 € pour la collectivité.

Les tarifs de l'École des Arts relevant de la compétence du Bureau communautaire, toute modification, même à caractère exceptionnel, doit faire l'objet d'une délibération, conformément à la délibération relative aux tarifs 2025-2026.

Monsieur le Président propose de valider cette mesure exceptionnelle.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **APPROUVER** l'application d'une réduction exceptionnelle de 50 % sur la facturation de juin 2026 des cours de chant pour les 12 élèves concernés par l'absence prolongée de leur enseignante.
- **AUTORISER le Président** à signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2026 DB 050 : Enfance Jeunesse - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

VU le débat d'orientations budgétaires actant une augmentation la participation des familles de l'ensemble des services ayant une tarification,

VU le vote du budget en conseil communautaire du 05/03/2026.

VU l'avis de la commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 12 novembre 2025 souhaitant revoir les tarifs des services enfance et jeunesse,

Il est proposé d'appliquer les tarifs enfance et jeunesse à partir du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Enfance

- Les temps d'Activités périscolaires (TAP) : les tarifs sont applicables à la semaine à partir du 1^{er} septembre 2026.

ENFANT	QF	QUOTIENT	TARIFS SEMAINE
1	1	Jusqu'à 520	1,8
	2	De 521 à 900	1,85
	3	De 901 à 1250	1,90
	4	De 1251 à 1500	1,95
	5	Au-delà de 1500	2

- Pour les accueils périscolaires :

Les temps de périscolaire sont situés avant et après l'école sur l'année scolaire. **Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.**

			A partir du 01/09/2026
ENFANT	QF	QUOTIENT	La 1/2 heure
1	1	Jusqu'à 520	0,40 €
	2	De 521 à 900	0,56 €
	3	De 901 à 1250	0,71 €
	4	De 1251 à 1500	0,84 €
	5	Au-delà de 1500	0,99 €

Toutes 1/2 heures commencées seront facturées.

Pour l'accueil périscolaire, une réduction de 30 % est appliquée sur la tarification dès lors que le service est utilisé au-delà de la moitié des ½ heures consommables **et uniquement sur cette moitié.**

Par exemple, si l'accueil est ouvert 100 demi-heures sur le mois, la dégressivité se fait à partir de la 51^{ème} demi-heure de présence.

- Pour les accueils de loisirs et camps : **tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.**

			A partir du 1 ^{er} septembre 2026		
ENFANT	QUOTIENT	NBRE DE JOURS	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas
1	Jusqu'à 520	1	4,05 €	8,55 €	12,00 €
	De 521 à 900	1	4,90 €	9,55 €	13,65 €
	De 901 à 1250	1	5,50 €	10,50 €	15,20 €
	De 1251 à 1500	1	6,15 €	11,45 €	16,75 €
	Au-delà de 1500	1	6,80 €	12,35 €	18,35 €
2	Jusqu'à 520	1	3,65 €	7,70 €	10,80 €
	De 521 à 900	1	4,40 €	8,55 €	12,30 €
	De 901 à 1250	1	4,95 €	9,45 €	13,65 €
	De 1251 à 1500	1	5,50 €	10,30 €	15,05 €
	Au-delà de 1500	1	6,10 €	11,10 €	16,50 €
3	Jusqu'à 520	1	3,25 €	6,85 €	9,60 €
	De 521 à 900	1	3,90 €	7,60 €	10,90 €
	De 901 à 1250	1	4,40 €	8,40 €	12,15 €
	De 1251 à 1500	1	4,90 €	9,15 €	13,40 €
	Au-delà de 1500	1	5,45 €	9,90 €	14,65 €

Les tarifs ci-dessus précisent les temps à la ½ journée ou à la journée, avec ou sans repas pour les mercredis et les temps des vacances (accueil à la journée et camps).

Les tarifs des journées sans repas seront calculés sur la base de 2 * ½ journée sans repas.

Les tarifs seront appliqués en fonction du nombre de journées ou ½ journées où l'enfant est inscrit.

Pour le mois de juillet, au-delà de 3 semaines **consécutives**, une réduction de 10 % sera appliquée sur le tarif à compter de la 4^{ème} semaine.

Une réduction de 10% est applicable sur le deuxième enfant et une réduction de 20% est applicable à partir du troisième enfant. **Cette réduction n'est pas valable sur les camps.**

- Pour les nuitées et les veillées : **tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.**

Un tarif de **1€50** est appliqué pour les temps organisés sur les accueils de loisirs, en veillée.

Pour les nuitées en camp et mini-camp, un tarif unique, d'un montant de **13.20 €** sera appliqué.

Le coût d'une nuitée sur un accueil sera de **6.20 €** la nuitée.

- Règlement intérieur enfance : **tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.**

Dans le règlement intérieur enfance, validé en date du 06/12/2024, il est précisé :

III. Réservations et fonctionnements des accueils

D. Annulations et inscriptions « hors délais » des accueils à la journée.

« Une majoration de 15 € par enfant et pour la période concernée (mercredi, petites et grandes vacances) sera facturée en cas d'acceptation de l'inscription sans justificatif. »

VI. Non-Respect du règlement intérieur

A. Non-respect des horaires de fermeture des structures (APS/ TAP/ Mercredi Loisirs et ALSH)

Après 2 retards, un courrier, pour rappeler les règles, sera envoyé à la famille et au Maire de la commune afin d'être informés avec une majoration de **10 €** par retard par enfant.

Au 3ème retard, une rencontre sera mise en place avec la famille, avec éventuellement la présence d'un élu de la commune, une majoration de **15 €** par enfant et par retard sera facturée.

Jeunesse

- Pour les camps : **tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.**

	Coût par jeune avec salaires	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026				
		QF1 Jusqu'à 520	QF2 De 521 à 900	QF3 De 901 à 1250	QF4 De 1251 à 1500	QF5 Au-delà de 1500
		52%	56%	60%	65%	70%
Séjour Alpes Mancelles	273 €	142 €	153 €	164 €	178 €	191 €
Séjour Aventurier du Gîte	302 €	157 €	169 €	181 €	196 €	211 €

Le coût des camps est calculé à partir du coût réel. La contribution des familles tient compte d'un pourcentage de participation.

Le tarif est arrondi au nombre inférieur de 0.01 à 0.49 et au nombre supérieur de 0.50 à 0.99.

- Pour l'adhésion annuelle au pass JEUNES

Le tarif de ce pass JEUNES est de 10 € pour les jeunes payant avec :

- des «e.pass jeunes culture sport» délivrés par la région.
- des chèques collèges, délivrés par le département.

Ce tarif est réduit à 5 € pour tous les jeunes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et tous les jeunes ne bénéficiant pas ou plus d'aides citées ci-dessus.

Cette inscription est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année.

- Pour les activités : **Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.**

A partir du 1 ^{er} septembre 2026			Tarifs minimums de 2 € et arrondi au nombre inférieur de 0,01 à 0,49 et au nombre supérieur de 0,50 à 0,99.
Tranche coût de l'activité	Taux de participation	Tarifs	
Entre 3 € et 5 €	60%	2 à 3 €	
Entre 5,01 € et 10 €		3 à 6 €	
Entre 10,01 € et 15 €		6 à 9 €	
Entre 15,01 € et 20 €		9 à 12 €	
Entre 20,01 € et 25 €		12 à 15 €	
Entre 25,01 € et 30 €		15 à 18 €	
Entre 30,01 € et 35 €		18 à 21 €	
Entre 35,01 € et 40 €		21 à 24 €	
Entre 40,01 € et 45 €		24 à 27 €	
45,01 € et plus		27 à ... €	

- Pour les nuitées : **tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.**

Pour les nuitées en camp et mini-camp, un tarif unique, d'un montant de **13.20 €** sera appliqué.

Le coût d'une nuitée sur un accueil sera de **6.20 €** la nuitée.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** les tarifs Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2026 tels que proposés ci-dessus.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2026 DB 051 : Subventions aux associations « culturelles, sportives et sociales »

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Une enveloppe budgétaire de 42 470 euros inscrite au BP 2026 a été validée par les membres du Conseil communautaire le 5 Mars 2026 (sport : 22 460€, culture 14 860€ et sociales 5 150€).

Vu les demandes de subventions déposées par les associations sportives, culturelles et sociales du territoire,

Vu la proposition de la commission communautaire « Développement culturel, soutien aux associations culturelles et sportives » qui s'est réunie le 18 juin 2026,

Il convient de retenir les associations éligibles à l'octroi de subvention pour l'année 2026.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2026 aux associations suivantes et pour les montants indiqués :

Association sportives

Nom de l'association	Montant
Société tir Aubigné-Racan (STAR)	210
LES GALAXY'S 2000	315
UNION SPORTIVE DE FOOTBALL AUBIGNE-RACAN	315
TENNIS CLUB AUBIGNE-RACAN-VAAS	315
ECOLE DE DANCE DU LUDE	525
BILLARD CLUB LUDOIS	210
JEUNESSE SPORTIVE LUDOISE	525
RANDOCLUB LUDOIS	210
TEAM RAMEAU LE LUDE	210
CORPS MUSCLES ENTRETIEN	210
BADMINTON LE LUDE	210
CYCLOTOURISME LUDOIS	210
GYM MAINTIEN TONIC LUDOISE	210
PETANQUE LUDOISE	315
SPORTS NAUTIQUES LUDOIS	525
KARATE CLUB LUDOIS	315
CLUB PONGISTE LUDOIS	210
HANDBALL CLUB LUDOIS	420
TENNIS CLUB LUDOIS	420
LLD DANCE	420
SOCIETE DISSEENNE DE BOULES DE FORT	210
TRACTO CROSS LUCHOIS	210
L'ESPERANCE	210
AAPPMA LA GAULE LUCHOISE	315
BOULE DE FORT SAINT VINCENT	210
VIGILANTE MULTISPORTS MAYET	210
VIGILANTE MAYET ATHLETISME (VMA72)	210
VIGILANTE PETANQUE MAYET	210
VIGILANTE GYMNASIQUE VOLONTAIRE	210
VIGILANTE MAYET TENNIS DE TABLE	210
RAND'AUNE ET LOIR	210
VIGILANTE OMNISPORTS MAYET	210
VIGILANTE TENNIS MAYET	210

TOP'DANCE	420
AAPPMA DE MANSIGNE	420
PETANQUE MANSIGNE	315
BILLARD CLUB MANSIGNE	210
CORHOLE RACING TEAM 72	210
SUD SARTHE SWIN GOLF	315
US MANSIGNE	315
MANSIGNE BASKET CLUB	420
MANSIGNE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	210
EVEN'MANSIGNE	525
JUDO CLUB PONTVALLAIN	210
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE J. PREVERT	210
RSAL PONTVALLAIN	420
FRANCAISE DE PONTVALLAIN	315
ENTENTE FOOTBALL CLUB DE L'AUNE	630
TWIRLING CLUB PONTVALLAIN	420
CERANS YVRE BASKET	525
TENNIS CLUB YVRE-PONTVALLAIN	315
UNION SPORTIVE YVRE-LE-POLIN	210
CARREAU VEDAQUAIS	210
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE VERNALIENNE	365

Associations culturelles

Bibliothèque Pontvallain	315
ASSOCIATION DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE MANSIGNE	315
ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LUCHE-PRINGE	315
BIBLIOTHEQUE LA BRUEROISE	315
ASSOCIATION MARQUE PAGE Yvré	315
ASSOCIATION L'UNION saint Jean de la Motte	420
ORCHESTRE D'HARMONIE DU LUDE	420
HARMONIE MUNICIPALE LUCHE-PRINGE	420
MUSIQUE DE DISSE-SOUS-LE-LUDE	420
BATTERIE FANFARE REQUEIL - CHÂTEAU L'HERMITAGE	420
MUSIQUE MUNICIPALE DE MAYET	420
FANFARE YVRE LE POLIN	420
LES SOURDINGUES	210
MC FAMILY	210
ASSOCIATION DES AMIS DU MOULIN DE ROTROU	420
LA BRUERIA 1156	210
Culture et Patrimoine REQUEILLOIS	315
LES AMIS DE LA FAIGNE	315
MA VIE D'CHÂTEAU	210

KREOL AUBIGNE SHOW	210
ASSOCIATION DES HABITANTS ET AMIS DE PRINGE (AHAP)	210
LE LUDE RENAISSANCE	735
ASSOCIATION LOISIRS CULTURE ET SPORTS (ALCS)	210
MJC MAYET	420
LES FEES MERES	210
LE RONSARD ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS DU LUDE	525
MJC COULONGE	420
LES AMIS DE VERNEVELLES	210
LES VIEILLES CALANDRES EN MUSIQUE	210
LA COMPAGNIE DES ARTS PONTVALLAIN	420
LE CERCLE DE THEATRE	210
VILLAGES D'ARTS ET CULTURES	1200
LA VOLIERE DE VELOURS	315
COLLECTIF DU 34	210
JARDIN DU BOIS FLEURI	420
AUX DIX DOIGTS CREATIFS	210
VITRAIL NOUVEAU SOUFFLE	210
LES FILS CASTELIENS	210
LA GUILDE DU LOIR	210

Associations sociales

ABORD'AGE SUD SARTHE	2100
ASSOCIATION SANTE AU PAYS DE PONTVALLAIN	420
CROIX ROUGE FRANCAISE BASSIN LUDOIS	210
EVS MOULIN DE ROTROU VAAS	840
BANQUE ALIMENTAIRE	3000

Montant subventions	36 275
----------------------------	---------------

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2026,
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 052 : Subventions aux associations « affaires générales »

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Une enveloppe budgétaire de 26 000 euros inscrite au BP 2026 a été validée par les membres du Conseil communautaire le 5 Mars 2026.

Le Président indique que l'association des « Onze communes de Bercé » n'a, pour le moment, pas renouvelé sa sollicitation. En revanche, le comité de jumelage Le Lude-Genozzano a adressé une demande de subvention à titre exceptionnelle pour les 10 ans de l'association.

Les membres de la commission Finances, coopération et solidarité territoriale réunis le mardi 23 juin 2026 souhaitent répondre favorablement à la demande du comité de jumelage du Lude et proposent une enveloppe de 1 000 euros. Dans le respect des crédits inscrits au BP 2026, la somme de 450 euros est, par conséquent, mise en réserve dans la perspective d'une demande réalisée par l'association des « Onze communes de Bercé ».

Compte-tenu de ces éléments, et sur proposition des membres de la Commission Finances réunis le 23 juin 2026, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2026 aux associations suivantes et pour les montants indiqués :

	Subvention 2026
Comice agricole (ex CCAL)	5 650
Comice agricole (ex CCBL)	5 650
Comice agricole (ex CCCP)	5 650
Souvenir Français (Vaas)	200
UNC AFN (Requeil)	200
UNC AFN (Le Lude)	200
Comité de jumelage intercommunal (Canton Pontvallain)	1 500
Comité de jumelage communal (Mayet)	250
Comité de jumelage communal (Le Lude)	1 000 (10ème anniversaire)
Onze communes de Bercé	450
	20 750

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2026,
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2026 DB 053 : Région des Pays de la Loire - Convention de partenariat 2025/2027

La loi NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides et organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

La présente convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de communes au profit d'INITIATIVE SARTHE pour les années 2025, 2026 et 2027.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes au titre des années 2025 – 2026 – 2027.
- **AUTORISER le Président** à signer cette dernière.

Unanimité

2026 DB 054 : Budgets SPANC et Action Economique - Liste d'admission en non-valeur

Le comptable public de Montval sur Loir a transmis plusieurs listes de demande d'admissions en non-valeur (ANV) pour des titres émis sur les années antérieures.

Il convient de distinguer les listes selon :

- le budget concerné ;
- le type de créances (créances éteintes suite à une décision du tribunal OU **créances jugées irrécouvrables**).

Budget rattaché SPANC / 1 Liste

Liste 7771980615 : 1 525.00 € pour des créances jugées irrécouvrables

Année	Montant
2023	500.00 €
2024	425.00 €
2025	600.00 €

Budget annexe Action Economique / 1 Liste

Liste 7848800415 pour 2 889.88 € pour des créances jugées irrécouvrables

Année	Montant
2023	2 722.25 €
2024	167.57 €
2025	0.06 €

Compte-tenu de ces éléments, et sur proposition des membres de la commission Finances du 23 juin 2026, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** les listes d'admissions en non-valeur transmises par le comptable public n°7771980615 pour un montant de 1 525 € et n°7848800415 pour un montant de 2 889.88 € ;

- **AUTORISER le Président** à réaliser les opérations comptables s'y rapportant

Unanimité

2026 DB 055 : Budget principal - Créances éteintes

Le comptable public de Montval sur Loir a transmis plusieurs listes de demande d'admissions en non-valeur (ANV) pour des titres émis sur les années antérieures.

Il convient de distinguer les listes selon :

- le budget concerné ;
- le type de créances (**créances éteintes suite à une décision du tribunal** OU créances jugées irrécouvrables).

Budget Principal / Réception de 2 Listes

Liste 7919410115 pour 1 397.56 €uros qui concernent des créances éteintes suite à une décision du tribunal sur des titres relatifs à la REOM (= Ordures ménagères)

Année	Montant
2018	149.91 €
2019	789.25 €
2020	214.20 €
2021	224.90 €
2023	19.30 €

Compte-tenu de ces éléments, et sur proposition des membres de la commission Finances du 23 juin 2026, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la liste d'admissions en non-valeur n°7919410115 transmise par le comptable public pour un montant de 1 397.56 €uros ;
- **AUTORISER** le Président à réaliser les opérations comptables s'y rapportant.

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance de Bureau communautaire des 21 mai et 25 juin 2026.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 06 mai 2026 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a donc été proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 mai 2026.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 06 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. CENTRE SOCIAL

Banque des Territoires : demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « lieux innovants, lieux accueillants »

Par délibération n°2025DB084 du 6 novembre 2025, le Bureau communautaire a autorisé le Président à déposer une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Lieux Innovants, Lieux Accueillants » porté par la Banque des Territoires afin d'accompagner la transformation de France services située au sein du Guichet unique de l'Espace Intercommunal de Services, au Lude.

La Communauté de communes Sud Sarthe a été retenue comme lauréate de cet appel à manifestation et a bénéficié d'un accompagnement en ingénierie entièrement financé par la Banque des Territoires. Cet accompagnement a permis de définir des préconisations visant à améliorer la qualité de l'accueil, les conditions d'accompagnement des habitants, l'accessibilité, la confidentialité des espaces, les flux de circulation ainsi que la signalétique du site.

À l'issue de cette mission, la Banque des Territoires a indiqué qu'une subvention complémentaire pouvait être sollicitée pour participer au financement des travaux rendus nécessaires à la mise en œuvre des préconisations formulées.

Le montant des travaux relatifs à la réorganisation et à l'aménagement de la zone accueil de l'Espace Intercommunal de Services est estimé à **28 401,12 € HT** par le cabinet Bleu d'Archi.

Conformément aux règles de l'AMI LILA, la Banque des Territoires peut attribuer une subvention représentant au maximum 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de **10 000 €**, le solde restant étant financé par la Communauté de communes.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **AUTORISER le Président** à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation « Lieux innovants, Lieux accueillants » à hauteur de 10 000 euros.
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Unanimité

2. AFFAIRES GENERALES

Désignation des représentants au SMVL : modification des membres

Vu la délibération n°2026-DC-072 relative à la désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte Val de Loir (SMVL) ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Val de Loir prévoient une représentation de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre ;

Considérant que suite à la démission de Mr Christian MORANCE du Conseil Municipal de Requeil, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Val de Loir.

La Commune de Requeil propose de désigner M. DUPUY Dany comme délégué titulaire et M. AUGÉ Thomas comme délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Val de Loir.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du Syndicat Mixte Val de Loir, les conseillers suivants :

Commune	Titulaire/Suppléant	NOM	Prénom
Aubigné-Racan	Titulaire	MOURIER	Nicolas
	Suppléant	DURAND	Patrick
Château l'Hermitage	Titulaire	GAUTRON	Eric
	Suppléant	MEYZA	Christelle
Chenu	Titulaire	GAILLAT	Alexandre
	Suppléant	CALTREAU	Laurence
Coulongé	Titulaire	GAUDIN	Josette
	Suppléant	ROBLIN	Jean-Pierre
La Bruère Sur Loir	Titulaire	PAQUET	Dominique
	Suppléant	POULIO	Gérard
La Chapelle aux Choux	Titulaire	JACQUELIN	Emmanuel
	Suppléant	DESRUE	Charlène
Dissé-sous-Le Lude	Titulaire	REMARS	Jimmy

	Suppléant	ROGER-DUBLY	Brigitte
Le Lude	Titulaire	TRICOT	Jean-Paul
	Suppléant	de NICOLAY	René
Luché - Pringé	Titulaire	RUIZ-GIMENEZ	Alexandra
	Suppléant	PAU	Richard
Mansigné	Titulaire	DESMARES	Romain
	Suppléant	BOURMAULT	Cassandra
Mayet	Titulaire	OUVRARD	Pierre
	Suppléant	FORESTIER	Jean-Marc
Pontvallain	Titulaire	THERIAU	Loïc
	Suppléant	GAYAT	Xavier
Requeil	Titulaire	DUPUY	Dany
	Suppléant	AUGE	Thomas
Saint Germain d'Arcé	Titulaire	GUILLE	Bertrand
	Suppléant	LOYAU	Eric
Saint Jean de La Motte	Titulaire	LORIERE	Laëtitia
	Suppléant	BOUCHET	Jean-Yves
Sarcé	Titulaire	GRANDET	Denis
	Suppléant	CARRETA	José
Savigné Sous Le Lude	Titulaire	LAUNAY	Thierry
	Suppléant	LAIR	Frédéric
Vaas	Titulaire	POSTMA	Siebe
	Suppléant	COLAS	Jean-Philippe
Verneil Le Chétif	Titulaire	DARBOT	Philippe
	Suppléant	PAPIN	Patrick
Yvré-Le-Pôlin	Titulaire	CASSINI	Martine
	Suppléant	POIRIER	Christophe

- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Unanimité

Réhabilitation et aménagement de deux bâtiments pour le siège du centre social Equip'Ages : Marché de travaux – avenant n° 3

La Communauté de communes Sud Sarthe a confié au cabinet BLEU D'ARCHI la mission de maîtrise d'œuvre du projet dénommé « Réhabilitation et aménagement de deux bâtiments pour le siège du centre social Equip'Ages ».

Le Président rappelle les délibérations prises en séances communautaires :

- Délibération n°2025DC009 du 13 mars 2025 valant attribution du marché de travaux aux différentes entreprises pour un montant total de 390 658.33 € HT ;
- Délibération n°2025DC075 du 18 septembre 2025, pour validation des avenants au marché de travaux pour un montant total de 32 099.92 € HT ;

- Délibération n°2026DC007 du 5 mars 2026 validant les avenants en moins-value au marché de travaux pour un montant total de 2 599.10 € HT.

Plusieurs éléments ont conduit à la prolongation du chantier dont l'intégration du projet LILA modifiant les plans initiaux, mais surtout la défaillance du titulaire du lot 07 « sols souples ». A ce titre, par la délibération n°2026DC008 du 5 mars 2026, la Communauté de communes Sud Sarthe a procédé à la résiliation du marché initialement conclu avec l'entreprise concernée, puis à son attribution à une seconde entreprise ayant candidaté sur ce lot.

Cette situation a notamment engendré des retards dans le planning initial du chantier établi par l'architecte.

Dans ce contexte et compte tenu de l'ensemble des éléments ayant impacté le déroulement des travaux, l'entreprise ROYER a transmis un avenant en plus-value relatif à la prolongation de la location de la base vie jusqu'en juillet 2026 pour un montant de 4 166.35 € HT.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** l'avenant n°3 au marché de travaux pour un montant de 4 166.35€ HT présenté en plus-value par l'entreprise ROYER pour le lot n°2 « démolition-maçonnerie ».
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Unanimité

Réhabilitation et aménagement de deux bâtiments pour le siège du centre social Equip'Ages : Maitrise d'œuvre – mission complémentaire

La Communauté de communes Sud Sarthe a confié au cabinet BLEU D'ARCHI la mission de maitrise d'œuvre du projet dénommé « Réhabilitation et aménagement de deux bâtiments pour le siège du centre social Equip'Ages ».

A la suite des évolutions apportées au projet, plusieurs éléments ont nécessité la réalisation d'études complémentaires de faisabilité, afin d'analyser les nouvelles orientations retenues et d'en évaluer les incidences techniques et fonctionnelles.

Dans ce contexte, le cabinet BLEU D'ARCHI a transmis un devis établi pour un montant de 2 500.00 € HT pour la réalisation de cette mission complémentaire.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** la prestation d'études complémentaires du cabinet BLEU D'ARCHI pour un montant de 2 500 € HT ;
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Unanimité

3. FINANCES

Budget principal : cotisations et participations à verser

La Communauté de Communes Sud Sarthe adhère à des organismes pour lesquels le versement d'une cotisation ou d'une participation est à prévoir.

Afin d'émettre les mandats lors de la réception des titres, il convient d'acter les montants par délibération.

Le Président rappelle que les membres de la commission Finances se sont réunis le mardi 23 juin 2026. Ils ont émis un avis favorable aux cotisations et participations à verser tel que présentées dans le tableur ci-dessous.

Il précise que les montants proposés ont été inscrits au budget prévisionnel 2026 :

Organismes	Participations prévisionnelles en euros inscrites au BP	Observations
Mission locale	37 800,00	
PETR	124 000,00	Participation de fonctionnement
	10 000,00	SPRH
	7 500,00	SIG
SPL - OTVL	130 000,00	
Syndicat Mixte Val de Loir	2 410 000,00	
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique	10 000,00	
Syndicat Mixte des Gens du Voyage	40 000,00	
Collectivités Vidéo Services (Médiabox)	3 000,00	
Initiative Sarthe	12 000,00	
ADCF	2 600,00	
AMF (Forfait part départementale)	375,00	
AMF (Cotisation par habitant part nationale)	1 100,00	
Etablissement public Loir	1 000,00	dont 475,00 au titre de l'avenant n°1
SM Fare Loir Aune Marconne Maulne	153 000,00	50% cours d'eau 50% population BV

SM Sarthe Est Aval Unifié	12 000,00	30% cours d'eau 70% population BV
SM Bassin de la Sarthe	150,00	20% cours d'eau 80% population BV
SDIS	432 050,00	

Compte-tenu de ces éléments, sur proposition des membres de la Commission Finances et vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** les cotisations et participations listées ci-dessus,
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Unanimité

Pour la participation de 10 000€ versée au PETR, il est précisé que cette dernière correspond à la part liée à l'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour le 1^{er} semestre 2025.

Il est également précisé que la Communauté de communes ne peut adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe au regard du seuil de population maximal fixé à moins de 3 500 habitants.

Budget annexe Loirecopark : participations à percevoir

Le Président rappelle la dissolution du SDESS en 2018 ; et les conventions de liquidation signées avec le département et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé qui se sont engagés, tout comme la Communauté de Communes Sud Sarthe, à participer au financement du budget Loirecopark et ses budgets de lotissements de Loirecopark et de Montabon jusqu'en 2036.

Le budget prévisionnel pour l'année 2026 a été voté lors du Conseil communautaire du 5 mars 2026 avec un appel à participation du Département, tel que le prévoit la convention.

Le Président précise que les participations de fonctionnement des deux Communautés de Communes ne seront pas appelées.

En revanche, comme le prévoit le protocole d'accord signé entre les deux collectivités, la C.C. Sud Sarthe via son budget principal reversera au budget annexe Loirecopark, le montant de la fiscalité économique réellement perçue pour les parcelles situées sur cette zone.

Collectivités	Participations prévisionnelles 2026 en euros
Département	278 866,27
part "Fonctionnement »	21 560,07
part "Investissement"	257 306,20
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	-
Participation de fonctionnement	-
Communauté de Communes Sud Sarthe	82 500,00
Participation de fonctionnement	-
Reversement CFE-CVAE perçues en N-1	82 500,00
Reversement IFER perçue en N	(enveloppe prévisionnelle)

Compte tenu de ces éléments, sur proposition des membres de la Commission Finances et vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** les appels à participation listés ci-dessus,
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Unanimité

Monsieur le Président rappelle l'existence de 8 budgets au sein de la collectivité dont 3 sont issus de l'héritage du SDESS (Zone Montabon, Zone Loirecopark et Loirecopark) et ont été créés par les Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et Sud Sarthe pour développer les zones d'activités.

Suite à la dissolution du SDESS, l'actif et le passif de ce dernier ont été transférés à la Communauté de communes Sud Sarthe qui est donc propriétaire des biens et en assure la gestion en lien avec la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé. Un protocole d'accord a été signé avec le Département de la Sarthe qui participe aux financements des emprunts. En contrepartie, ce dernier se devait de percevoir une partie des produits de cession. Au cours du mandat dernier, un avenant au protocole d'accord a été signé pour permettre un reversement anticipé au Département au regard des parcelles aménageables restant disponibles et des prix de vente des terrains fixés par délibération (5€ HT avec servitude amiante, 8 € H.T sans servitude amiante).

Les 82 500€ reversés par la Communauté de communes Sud Sarthe, du budget principal vers le budget Loirecopark, correspondent à la part de fiscalité perçue par les entreprises installées sur la zone.

4. ECONOMIE

ZA Belle Croix III : cession bâtiment blanc

Dans le cadre de la stratégie de développement économique de la Communauté de communes Sud Sarthe et de la valorisation de son patrimoine immobilier, il est proposé un projet de cession portant sur un bâtiment à vocation économique situé sur la zone d'activités de la Belle Croix à Requeil.

L'acquéreur pressenti est **Monsieur Teddy Cador**, dirigeant de **l'entreprise Piscine 72**, actuellement implantée à Requeil. Cette entreprise, dont l'activité est aujourd'hui en phase de croissance, souhaite consolider et structurer son développement à travers une implantation pérenne sur le territoire communautaire.

Le bien concerné correspond à un **bâtiment d'une surface de 309 m²**, implanté sur la **parcelle communautaire cadastrée OA 1183** (n°11423), d'une surface totale de 2 123 m². Ce foncier, situé en zone d'activités, présente un intérêt stratégique pour l'accueil et le maintien d'activités artisanales et de services.

Le prix de cession est fixé à 350 000 € HT, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale estimée à 325 000€ avec une marge d'appréciation de 15%, et dans une logique de cohérence avec les pratiques du marché local et les objectifs de bonne gestion du patrimoine communautaire.

S'agissant du montage financier, le projet repose sur un financement mixte associant apport personnel et emprunt bancaire. Il est précisé qu'aucun recours au dispositif Initiative Sarthe n'est prévu dans le cadre de cette opération, un prêt étant déjà en cours pour le porteur de projet.

D'un point de vue économique, cette implantation vise avant tout à pérenniser l'activité existante sur le territoire et à accompagner sa montée en puissance. Si aucune création d'emplois immédiate n'est annoncée à ce stade, le dirigeant indique une perspective d'évolution à moyen terme, en fonction du développement de l'activité.

Ce projet s'inscrit ainsi dans une logique de soutien aux entreprises locales, de maintien d'emplois sur le territoire et de dynamisation des zones d'activités, tout en assurant une gestion équilibrée des actifs communautaires.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** la cession du bâtiment blanc située sur la ZA Belle Croix III à la SCI POOL 72 au prix de 350 000€ HT ;
- **AUTORISER le Président** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Unanimité

Les membres sont informés qu'à l'issue de cette cession, il ne restera plus qu'un bâtiment blanc de disponible sur cette zone. Il est également précisé que contrairement au crédit-bail où le produit n'est perçu dans sa globalité qu'à l'issue de la période conclue, le recours à une vente directe permettra de bénéficier dès à présent de fonds qui pourront être réinvestis dans l'économie.

5. RESSOURCES HUMAINES

Modifications du tableau des emplois permanents

➤ Modification de l'emploi permanent de Directeur de l'École des Arts

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération 2023 DB 032 du 11 mai 2023 créant l'emploi permanent de Directeur de l'École des Arts,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant :

- que l'agent occupant actuellement l'emploi de Directeur de l'École des Arts a obtenu sa mutation vers une autre collectivité, entraînant la vacance du poste à compter du 05 septembre 2026 ;
- qu'à l'occasion de cette vacance, il y a lieu de réexaminer les conditions statutaires de recrutement afin d'assurer la continuité du service public et d'élargir le vivier de candidats ;
- que les missions de cet emploi sont compatibles avec plusieurs cadres d'emplois relevant des catégories A et B ;
- que cette évolution ne constitue pas la création d'un emploi supplémentaire, mais une adaptation des conditions d'occupation d'un emploi existant ;

Le Président propose, à compter de septembre 2026, que l'emploi permanent de Directeur de l'École des Arts, à temps complet, soit ouvert aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés (catégorie A)
- Assistants d'enseignement artistique (catégorie B)
- Rédacteurs (catégorie B)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des attachés, des assistants d'enseignement artistique et des rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon le poste occupé.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : cadres d'emplois et grilles indiciaires des attachés, des assistants d'enseignement artistique et des rédacteurs, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **MODIFIER** l'emploi permanent de Directeur de l'École des Arts à temps complet pour l'ouvrir aux cadres d'emplois des Attachés, des Rédacteurs et des Assistants d'enseignement artistique et l'inscrire au tableau des effectifs.
- **AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum et renouvelable dans la limite de 6 ans.
- **AUTORISER le Président** à déclarer la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ Modification d'emplois permanents - Ecole des Arts

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Actuellement, trois emplois permanents au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique sont inscrits au tableau des effectifs pour les durées de service ci-dessous :

- 8h / 20ème hebdomadaires pour la discipline accordéon
- 5h / 20ème hebdomadaires pour la discipline saxophone
- 1.5h / 20ème hebdomadaires pour la discipline chant

Cependant, au regard de l'évolution des effectifs dans ces disciplines, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster le temps de travail de ces emplois à compter du 1er septembre 2026.

Cette modification, supérieure à 10 %, entraîne la suppression des emplois permanents d'origine et la création des emplois correspondant aux nouvelles durées de service.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial du 6 juillet 2026 relatif au projet de révisions du temps de travail,

Le président propose à l'assemblée la **suppression des emplois** ci-dessous :

Cadre d'emplois	Disciplines	Durée hebdomadaire de service
Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)	Accordéon et FM	8/20 ^e h hebdomadaire
	Saxophone	5/20 ^e h hebdomadaire
	Chant	1.5/20 ^e h hebdomadaire

Et la **création des emplois** suivants :

Cadre d'emplois	Disciplines	Durée hebdomadaire de service
Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)	Accordéon et FM	10/20 ^e h hebdomadaire
	Saxophone	7.5/20 ^e h hebdomadaire
	Chant	2/20 ^e h hebdomadaire

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat sera conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : cadre d'emploi et grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** les suppressions et créations d'emplois permanents proposées ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISER le Président** à déclarer les vacances d'emplois, à procéder aux recrutements et à signer les actes correspondants.

Unanimité

Il est précisé que l'ajustement des durées hebdomadaires permet de bénéficier d'une certaine stabilité au sein l'équipe d'enseignants artistiques.

➤ **Modification cadre d'emploi – Ecoles des Arts**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération 2017 DC 162 du 02 novembre 2017 créant l'emploi permanent d'enseignant d'enseignement artistique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter le cadre d'emplois aux missions effectivement exercées en matière d'enseignement artistique,

Le Président propose de modifier, à compter du 01 septembre 2026, l'emploi permanent de d'enseignant d'enseignement artistique comme suit :

Emploi	Discipline	Durée hebdomadaire de service	Cadre d'emplois
Enseignant de musique	Piano	16.25 /20 ^e	Assistants d'enseignement artistique

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre des assistants d'enseignement artistique rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon le poste occupé.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : cadre d'emplois et grilles indiciaires des assistants d'enseignement artistique, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **MODIFIER** l'emploi permanent d'enseignant de musique pour la discipline piano à temps non complet pour l'ouvrir aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et l'inscrire au tableau des effectifs.
- **AUTORISER le Président** à déclarer la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ Création d'un emploi permanent pour l'école des arts – Intervention en milieu scolaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la nécessité permanente de développer l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire, en cohérence avec les objectifs du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC),

Considérant que cette mission implique la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles en lien avec les établissements scolaires,

Considérant que ces actions nécessitent l'intervention d'un professionnel qualifié dans le domaine musical.

L'agent nommé sur un emploi non permanent d'intervenant en milieu scolaire arrive en fin de contrat le 31 août 2026

En raison des tâches à effectuer, **le Président propose** de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi permanent d'intervenant en milieu scolaire relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/20ème.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon le poste occupé.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : cadre d'emplois et grilles indiciaires des assistants d'enseignement artistique, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **CREER** un emploi permanent sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet à raison de 10/20ème, à compter du 01 septembre 2026 et l'inscrire au tableau des effectifs.
- **AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum et renouvelable dans la limite de 6 ans.
- **AUTORISER le Président** à déclarer la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ Création de deux emplois permanents pour l'école des arts

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu les demandes d'inscriptions et considérant le besoin permanent d'assurer les cours sur les disciplines Trompette et Guitare ;

Le Président propose de créer, à compter du 01 septembre 2026, les deux emplois permanents d'enseignants de musique :

Disciplines	Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
Trompette	Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)	2.25/20 ^e
Guitare	Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)	6/20 ^e

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Les contrats proposés seront de 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon le poste occupé.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : cadre d'emplois et grilles indiciaires des assistants d'enseignement artistique, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **CREER** deux emplois permanents sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'enseignants de musique à temps non complet à compter du 01 septembre 2026 et les inscrire au tableau des effectifs.
- **AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum et renouvelable dans la limite de 6 ans.
- **AUTORISER le Président** à déclarer la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ Ouverture de postes suite à l'obtention de concours

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** la modification du tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :
 - Ouverture au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux du poste de coordonnatrice CTG et des services parentalité, numérique, seniors et réseau de lecture publique à temps complet à compter du 1^{er} août 2026,
 - Ouverture au cadre d'emploi des animateurs territoriaux d'un poste de coordonnatrice Info Jeunes – animatrice jeunesse à temps complet à compter du 1^{er} août 2026,
 - Ouverture au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux d'un poste de Gestionnaire Ressources Humaines à temps complet à compter du 1^{er} août 2026.

Unanimité

➤ Création d'un emploi permanent service SPANC

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que la réalisation des missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité ;

Il est proposé la création d'un emploi d'agent chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif à temps complet à compter du 01/09/2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadres d'emploi et grilles indiciaires des adjoints techniques, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement d'un agent chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif à temps complet à compter du 01/09/2026,
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ Ouverture de poste suite à des avancements de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

-VALIDER la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous :

LA SUPPRESSION	LA CREATION	DATE D'OUVERTURE DU POSTE
D'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	D'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2026
D'un emploi d'Adjoint administratif	D'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2026
De 2 emplois d'Adjoint animation	De 2 emplois d'Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026

Unanimité

✓ Création d'un emploi permanent pour un apprentissage Petite Enfance

L'établissement accueille actuellement deux agents en contrat d'apprentissage au sein des multi accueils (un contrat d'apprentissage d'éducatrice de jeunes enfants et un contrat d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture).

Le contrat de l'apprentie Educatrice de jeunes enfants prend fin le 30/06/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

- le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti.e une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti.e s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- la rémunération est versée à l'apprenti.e en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- le CNFPT ne prendra pas en charge les frais pédagogiques mais que le contrat d'apprentissage fera l'objet d'un appel d'offre dans le cadre d'un financement de la CAF.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **CONCLURE** à compter du 1^{er} septembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti.e	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi accueil de Pontvallain	Educteur.trice de jeunes enfants	Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	36 mois

- **AUTORISER le Président** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ;
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget.

Unanimité

Modifications du tableau des emplois non permanents

✓ Création d'un emploi non permanent Petite Enfance

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération 2019 DC 57 créant le poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet et vu le temps partiel à 80% de l'agent sur le poste jusqu'au 31 juillet 2027,

Vu la délibération 2021 DC 162 bis créant le poste d'Auxiliaire de Puéricultrice à temps complet et vu le temps partiel à 80% de l'agent sur le poste jusqu'au 31 août 2027,

Vu la délibération 2020 DC 163 bis créant le poste d'Agent social à temps complet et vu le temps partiel à 80% de l'agent sur le poste jusqu'au 23 avril 2027,

Considérant la capacité d'accueil de 20 places du multi-accueil de Pontvallain du lundi au vendredi qui nécessite l'organisation d'une décharge administrative à la Directrice et un renfort pour assurer la continuité du service sur le terrain à raison de 2 jours par semaine,

Le Président propose :

LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT d'Educateur.trice de Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture multi sites à temps complet à compter du 24 août 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants ou de la catégorie B du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture.

L'agent contractuel sera recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** la création d'un emploi non permanent d'éducateur de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture multi sites à temps complet pour une durée d'un an à compter du 24 août 2026,
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ Création d'emplois non permanents Enfance 2026-2027

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et des jeunes sur les services « enfance », il est proposé de créer des emplois non permanents sur le cadre d'emploi des « adjoint territorial d'animation » et de recruter des agents contractuels dans le cadre de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de plus de 6 mois, à compter du 31 août 2026.

Les horaires pourront être ajustés à la rentrée.

Les durées hebdomadaires sont détaillées ci-dessous :

Début	Fin	Heures annuelles	Heures hebdomadaires annualisées (au trentième)	Type de contrat
31/08/2026	02/07/2027	1019	23,28	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	292	6,69	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	380,5	8,72	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	02/07/2027	1291,25	29,5	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	151	3,46	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	02/07/2027	1089,5	24,89	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	02/07/2027	1124,75	25,7	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	02/07/2027	612,75	14	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	02/07/2027	901	20,59	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	02/07/2027	1006,75	23	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	322,25	7,39	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	02/07/2027	1067,5	24,39	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	31/08/2027	1515	33	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	231,03	5,3	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	111,16	2,55	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	336,03	7,7	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	564,78	12,95	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	287	6,58	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	256	5,87	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	392,75	9	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	251,75	5,77	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	251,75	5,77	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	02/07/2027	751,5	17,17	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	176,25	4,04	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	317,25	7,27	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	02/07/2027	786,75	17,98	Accroissement temporaire d'activité

01/09/2026	02/07/2027	176,25	4,04	Accroissement temporaire d'activité
31/08/2026	02/07/2027	877,75	20,05	Accroissement temporaire d'activité
01/09/2026	02/07/2027	353,25	8,1	Accroissement temporaire d'activité

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **AUTORISER** la rédaction des vacances de poste et la création des emplois non permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation tels que listés ci-dessus ;
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

Recrutements

➤ Animateur(trice) ALSH Aubigné-Racan

L'agent actuellement en poste d'animateur(trice) ALSH à Aubigné-Racan, à temps non complet (11/35^e), arrive en fin de contrat au 31 août 2026.

Les missions de l'animateur(trice) répondent à un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 2022-DC-073 du 01 septembre 2022, créant l'emploi permanent d'animateur ALSH ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans de contrats successifs, un contrat à durée indéterminée pourra être proposé dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : cadre d'emplois et grilles indiciaires des Adjoint Territoriaux d'Animation, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel, sur un emploi permanent, dans

l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum et renouvelable dans la limite de 6 ans.

- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ Direction multi accueil Vaas

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération 2020-DC 163 bis créant l'emploi de direction à temps complet sur le multi accueil de Vaas,

Considérant la fin de détachement de l'agent qui occupait le poste de direction du multi accueil ;

Considérant que la réalisation des missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité, il est proposé de procéder à la vacance d'emploi et au recrutement d'un agent à temps complet à compter du 24/08/2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des puéricultrices et des infirmiers territoriaux.

Il est proposé d'élargir le recrutement au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ». Le contrat proposé sera de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadres d'emploi et grilles indiciaires des éducateurs de jeunes enfants ou puéricultrices ou infirmiers territoriaux, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement d'un agent pour assurer la direction du multi accueil à temps complet à compter du 24/08/2026.

- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ **Direction adjointe multi accueil Vaas**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération 2020-DC 163 bis créant l'emploi de direction adjointe à temps complet sur le multi accueil de Vaas,

L'agent nommé sur un poste de direction adjointe de multi accueil arrive en fin de contrat le 30/08/2026.

Considérant que la réalisation des missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité, il est proposé de procéder à la vacance d'emploi et au recrutement d'un agent à temps complet à compter du 31/08/2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadres d'emploi et grilles indiciaires des Educateurs de Jeunes Enfant, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) de multi accueil à temps complet à compter du 31/08/2026.
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ **Auxiliaire de puériculture multi accueil Vaas**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération 2020-DC 163 bis créant l'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

L'agent nommé sur un poste d'auxiliaire de puériculture arrive en fin de contrat le 31/08/2026.

Considérant que la réalisation des missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité, il est proposé de procéder à la vacance d'emploi et au recrutement d'un agent à temps complet à compter du 01/09/2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadres d'emploi et grilles indiciaires des Auxiliaires de puériculture, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 01/09/2026.
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ **Chargé.e d'animation économique, digitale et de l'emploi**

L'agent actuellement en poste en tant que chargée d'animation économique, digitale et de l'emploi arrive en fin de contrat au 13 Septembre 2026.

La réalisation de ses missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies selon le poste occupé.

Le contrat proposé sera de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Rédacteurs, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi, à temps complet à compter du 14 septembre 2026.
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

➤ **Chargé.e de l'aménagement du territoire**

L'agent actuellement en poste en tant que chargé de l'aménagement du territoire arrive en fin de contrat au 06 septembre 2026.

La réalisation de ses missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Attachés et des Rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies selon le poste occupé.

Le contrat proposé sera de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Attachés ou des Rédacteurs, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement d'un(e) chargé(e) de l'aménagement du territoire à temps complet à compter du 07 septembre 2026.
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

6. QUESTIONS DIVERSES

Ecole des Arts : les membres sont informés des difficultés rencontrées pour l'aménagement des horaires relatifs à la Formation Musicale lors de la dernière vigilance rouge canicule. Les Intervenants ayant d'autres contraintes, il n'a pas été possible de répondre favorablement à la demande de report des cours.

Abord'âge : L'association souhaiterait rencontrer les Maires pour présenter leurs activités. Un mail devra être adressé à la DGS pour solliciter une intervention en Bureau communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Eric LOYAU

Le Président de séance,
François BOUSSARD

